



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Publié le 19 septembre 2025

Date de la convocation : 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Bernard ROURE à Annie SZUBA, Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le procès-verbal du 26 juin 2025 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil est informé des décisions suivantes :

- Décision n° 2025-05 du 8 juillet 2025 : Décision d'ester en justice – Affaire David DEDINGER : constructions illicites et non régularisables en infraction sur parcelle AR 336.
- Décision n° 2025-07 du 5 septembre 2025 : signature marché de fournitures et services Evolution et maintien en condition opérationnelle du système de vidéoprotection avec BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 122 640,80 euros HT soit 147 168,96 euros TTC.
- Décision n° 2025-08 : conclusion d'une ligne de trésorerie de 300 000 euros avec le crédit agricole pour une durée de 1 an / taux : euribor 3 mois + marge de 1,10 %.

1. Budget principal M57 : DM n° 1

Le conseil décide d'adopter les modifications budgétaires suivantes pour tenir compte de certaines recettes non prévues au budget primitif :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-617 : Etudes et recherches (chapitre 011)	-	64 000 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques (chapitre 011)	-	3 000 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées (chapitre 011)	-	5 000 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement (chapitre 011)	-	15 000 €
D-65748 : Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé (chapitre 65)	-	10 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	-	97 000 €
FONCTIONNEMENT	RECETTES	
	Diminution	Augmentation
R-73323 : Fonds départemental des DMTO (chapitre 73)	65 000 €	
R-748388 : Autres attributions de péréquation et compensation (chapitre 74)	-	55 000 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale des communes (chapitre 74)	-	107 000 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	65 000 €	162 000 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-231 : Immobilisations corporelles en cours (chapitre 23)	-	20 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-	20 000 €
INVESTISSEMENT	RECETTES	
	Diminution	Augmentation
R-10222 : FCTVA (chapitre 10)	-	10 000 €
R-10226 : Taxe d'aménagement (chapitre 10)	20 000 €	-
R-1322 : Régions (chapitre 13)	-	30 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	20 000 €	40 000 €

UNANIMITÉ

2. Prise en charge d'une dépense dans le cadre d'une procédure d'immeuble menaçant ruine

En 2021, une procédure d'immeuble menaçant ruine a été menée par la collectivité. Lors de cette procédure la commune a engagé des dépenses qui lui ont été remboursé à l'occasion de la vente de l'immeuble.

Une fois la procédure close, deux factures (huissier et avocat) d'un montant de 2055, 30 euros ont dû être réglées par la commune.

Afin de solder les comptes utilisés pour les écritures comptables, la collectivité doit prendre cette dépense à sa charge.

Le conseil municipal accepte de prendre en charge le montant de 2055,30 € correspondant à deux dépenses relatives à la procédure d'immeuble menaçant ruine initiée par la commune en 2021.

UNANIMITÉ

3. Désaffectation et reclassement d'une partie du domaine public – impasse du Dr Blanchard

Monsieur le Maire expose que Monsieur David VIONNET est intéressé par l'acquisition de l'impasse du Docteur Blanchard.

Pour ce faire, il est proposé de déclasser cette partie du domaine public communal pour une contenance de 170 m² environ issue d'une impasse qui a été concédée depuis de nombreuses années, qui comporte un portail privatif et qui, en conséquence est désaffecté à la circulation.

En vertu du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de l'impasse ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation piétonne,

Le Conseil municipal constate la désaffectation de l'impasse du Docteur Blanchard d'une contenance d'environ 170 m² environ, et approuve le déclassement de cette partie du domaine public communal pour la faire rentrer dans le domaine privé de la commune,

UNANIMITÉ

4. Désaffectation et reclassement d'une partie du domaine public – impasse d'Odesti

Monsieur le Maire expose que Monsieur Michel LOEILLE est intéressé par l'acquisition d'une partie de l'impasse d'Odesti d'une surface de 16 m², et qu'il souhaite céder à la commune une partie de sa parcelle cadastrée AH562 d'une surface de 16 m²,

Pour ce faire, il est proposé de déclasser cette partie du domaine public communal pour une contenance de 16 m² issue de l'impasse d'Odesti sans porter atteinte aux fonctions de circulation de l'impasse.

En vertu du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'impasse d'Odesti ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation,

Le Conseil municipal constate la désaffectation d'une partie de l'impasse d'Odesti d'une contenance de 16 m² et approuve le déclassement de cette partie du domaine public communal pour la faire rentrer dans le domaine privé de la commune.

UNANIMITÉ

5. Convention de refacturation des repas au CSI

Monsieur le Maire expose au conseil, que les enfants accueillis dans le cadre des Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) gérés le centre socioculturel Pierre Mendès France, prennent leur repas à la cantine municipale.

En conséquence, il convient de signer une convention avec le centre socioculturel Pierre Mendès France qui prend à sa charge le coût des repas distribués.

La convention a pour objet de définir les modalités de facturation des repas distribués aux enfants fréquentant les ALSH ainsi qu'aux animateurs.

UNANIMITÉ

6. Adhésion contrat groupe « assurance statutaire »

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le Conseil municipal DECIDE d'adhérer au contrat groupe « Assurance statutaire » proposée par le CDG30 à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir les garanties suivantes :

- FORMULE TOUS RISQUES agents CNRACL avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, au **taux de 7.51 %**.
- FORMULE TOUS RISQUES agents IRCANTEC avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, au **taux de 1.27 %**.
- Charges patronales fixées à 48% du TBI + NBI.

UNANIMITÉ

7. Montant redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil décide de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret susvisé)

UNANIMITÉ

8. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau 2024

Le Conseil municipal **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

UNANIMITÉ

9. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement 2024

Le Conseil municipal **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

UNANIMITÉ

10. ONF état d'assiette 2026

L'Office National des Forêts envisage une coupe de bois (taillis simple) sur les parcelles n° 5_t et 36 canton « Bois de Saint-Quentin » d'une surface totale de 26,92 ha.

La contenance de la coupe envisagée est de 1700 m3.

Le conseil municipal décide de confier à l'ONF la vente sur pied et la détermination du prix.

UNANIMITÉ

11. Contrat de location salle exposition « Joseph Monier »

Le conseil municipal décide la mise à jour des modalités de location.

Le contrat de location prévoit la possibilité de louer la salle pour une, deux ou trois périodes de 10 jours consécutives. Le montant de la location s'élève à **350 euros par période de 10 jours**.

UNANIMITÉ

12. Remise exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Laurent ABAUZIT survenu le 23 juillet dernier. La radiation des cadres est intervenue le 24 juillet 2025, cependant le traitement a été versé jusqu'au 31 juillet.

Aussi, afin de fournir le solde de tout compte au notaire, il conviendrait d'émettre un bulletin négatif pour la période du 24 au 31 juillet 2025 d'un montant de 205.88 euros.

Cependant, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Maire à transmettre au service de gestion comptable d'Uzès, une demande de remise exceptionnelle de 205.88 euros correspondant au bulletin négatif pour la période du 24 au 31 juillet 2025.

UNANIMITÉ

Fin de séance : 19 heures 15

La secrétaire de séance,
Rino BENELLI



Le Maire,
Yvon BONZI

